

SEXE ET RÉSIDENCE DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR DÉLITS  
SUJETS À POURSUITE—1886.

DÉLITS.	SEXE.		RÉSIDENCE.		
	Hommes.	Femmes.	Cités et villes.	Districts ruraux.	Non donnés.
Classe I.....	713	24	520	213	4
“ II.....	252	3	202	51	2
“ III.....	1,920	150	1,638	351	81
“ IV.....	43	4	22	24	1
“ V.....	42	1	31	8	4
“ VI.....	236	121	281	75	1
Total.....	3,206	303	2,694	722	93

580. La proportion des délits au nombre total des condamnés était de 8·6 par cent, et par 100 hommes criminels au nombre des femmes elle était de 10·5. En 1884, les chiffres étaient de 11·2 par cent et 12·7 par cent, respectivement, et en 1885 de 9·5 et de 10·6 par cent. Il paraît donc qu'il y a eu une diminution de délits prononcée parmi les femmes durant l'année que nous passons en revue. Pas une femme n'a été condamnée au pénitencier du Manitoba ni à la Colombie-Anglaise.

Condam-  
nations  
des fem-  
mes.

581. La proportion des condamnations de ceux qui vivent dans les villes à celle de ceux qui vivent dans les campagnes ne varie pas beaucoup, les chiffres pour 1884, 1885 et 1886, dans l'ordre nommé, ont été dans les villes 76·69, 76·06 et 76·77 par cent, et dans les campagnes de 22·50, 22·91 et 20·57 par cent. Le nombre de ceux dont les résidences ne sont pas données était de 93, ce nombre est plus élevé qu'il ne devrait être.

Proportion des  
criminels  
dans les  
villes et  
les cam-  
pagnes.

582. Le tableau suivant donne le nombre des condamnations pour délits sujets à la poursuite dans chaque province, en 1886, avec les âges des condamnés et le degré d'instruction qu'ils possédaient :—

Age et ins-  
truction  
des per-  
sonnes  
condam-  
nées.